CANTON DU VALAIS

SERVICE FORÊTS ET PAYSAGE ARRDT 06

COMMUNE DE GRIMISUAT

CADASTRE FORESTIER

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SELON :

- LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13
- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORÊT

HOMOLOGATION :

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 5 NOV. 2004

Droit de sceaux Fr. 610.—

L'auxiliaire :

Le chancelier d'Etat :

LEGENDE :

Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats

Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir

Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal

Limite de la zone de construction

FOLIO MC N° 10
FOLIOS Cad. N° 20–31–32–35–36

MC 10

ECHELLE 1:500

L'ingénieur forestier :	La Commune :	L'inspecteur d'arrdt :

PUBLICATION : BO no 2 du 10.01.03 ; du 10.01.03 au 10.02.03

Le Géomètre :

GEOMETRES CENTRE SA
Rue de la Blancherie 61
1950 Sion
tél. 027 323 07 53 fax 027 323 07 54

Sion, Novembre 2003
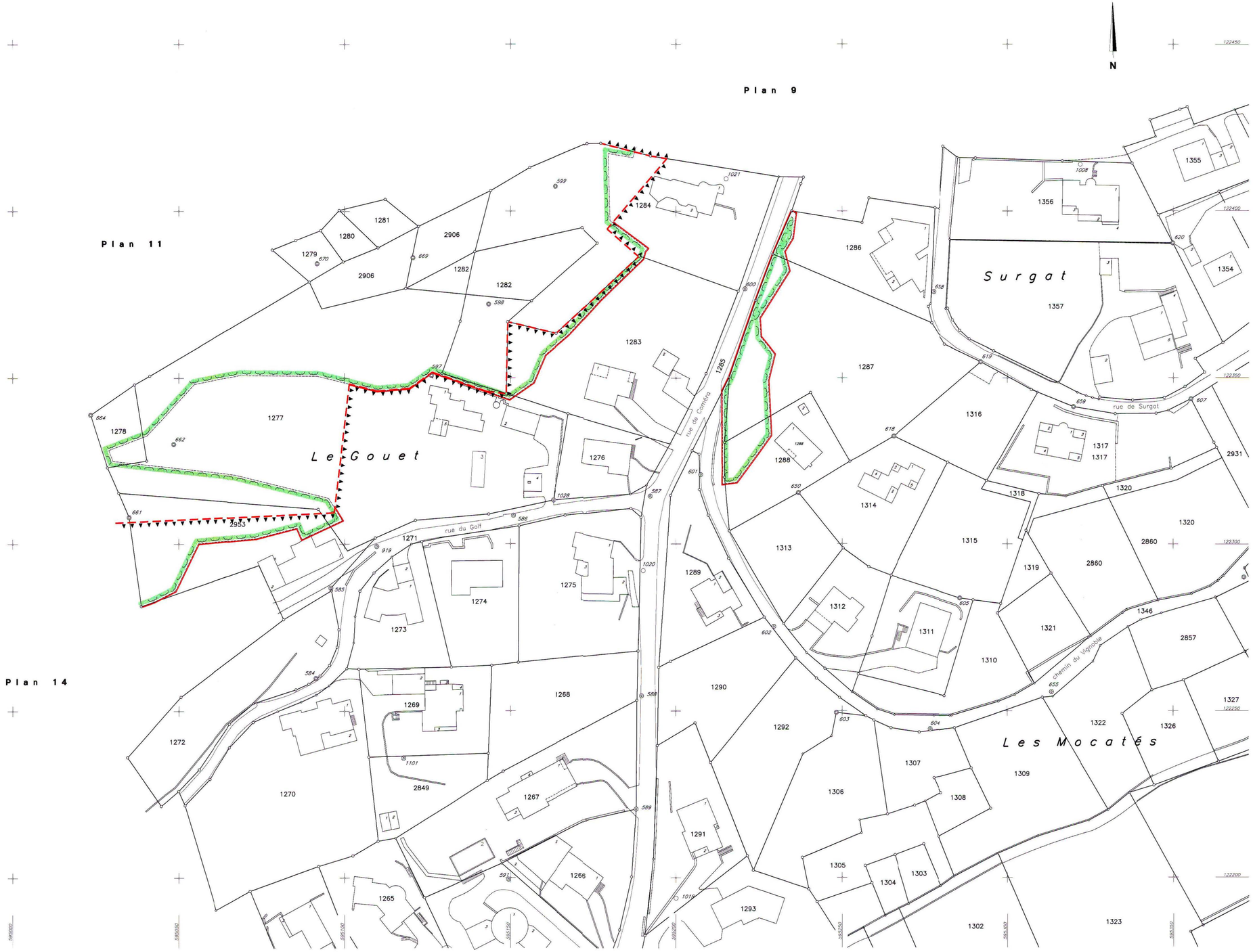
T.1809